

2022 DAC 377 Subventions (22.000 euros) à huit associations historiques et conventions avec sept d'entre elles.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations historiques et de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs avec sept d'entre elles,

;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen Taïeb au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros, au titre de 2022, est attribuée à la Société historique du VIe arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris. 19986 / 2022_06823.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros, au titre de 2022, est attribuée à la Société Historique et Archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732/ 2022_07301.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 5.500 euros, au titre de 2022, est attribuée à l'association Le Vieux Montmartre –Société d'Histoire et d'Archéologie

des IXe et XVIIIe arrondissements 12/14, rue Cortot 75018 Paris. 49541/2022_02806.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2022, est attribuée à l'association Histoire et Vies du Xe - société historique du 10e arrondissement de Paris, Mairie du 10e, 72, rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris. 18710 / 2022_04064.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2022, est attribuée à la Société d'Histoire et d'Archéologie du 13e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris. 33361 / 2022_04004.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros, au titre de 2022, est attribuée à la Société Historique et Archéologique du 15e Arrondissement de Paris, Mairie du XVe arrondissement, 31, rue Péclet, 75015 Paris. 21195 / 2022_02489.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros, au titre de 2022, est attribuée à l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XXe arrondissement de Paris, 18, rue Ramus 75020 Paris. 54008/ 2022_06870.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France, 59, rue Guynemer 90001 Site de Paris 93383 Pierrefitte-sur-Seine, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2022. 180324/ 2022_03853.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions pluriannuelles d'objectifs portant sur l'attribution de subventions avec la Société historique du VIe arrondissement, la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements, l'association Le Vieux Montmartre –Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements, l'association Histoire et Vies du 10e - société historique du 10e arrondissement de Paris, la Société d'Histoire et d'Archéologie du XIIIe arrondissement, la Société Historique et Archéologique du 15e Arrondissement de Paris et l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XXe arrondissement de Paris.

Article 10 : La dépense correspondante, soit 22.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.